

LE 14 JUILLET 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 9 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

117-07-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- D'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 133 696 \$
- Que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 45 204 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Demande d'appui provenant de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches nous invitant à adopter une résolution afin de demander à Hydro-Québec l'enfouissement de la ligne de transport d'énergie visée par le projet de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent.
- Invitation à participer au 5 à 7 festif organisé par Destination-Beauce qui se tiendra le 11 septembre aux Jardins de la petite école de Céline à Sainte-Marguerite au coût de 25\$ par personne.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juin.

CPTAQ

Avis de conformité dans le dossier numéro 450515 pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit acquis pour la propriété du 240 rang St-Jean-Baptiste sur le lot 4 084 088-P.

ADMINISTRATION

118-07-2025

DEMANDE À LA CPTAQ : FERME BOFRAN (2001) SENC

CONSIDÉRANT QUE Ferme Bofran (2001) SENC a déposé auprès de la CPTAQ une demande d'aliénation et de lotissement d'un lot sur une partie du lot 4 084 087 du cadastre du Québec sur une superficie de 1.76941 ha;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil appuie la demande déposée auprès de la CPTAQ de Ferme Bofran (2001) SENC (dossier 450569) et confirme que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage en vigueur actuellement.

119-07-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 540-2025

ATTENDU QUE les articles 59, 62, 63 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalué de ce pouvoir et a adopté le règlement numéro 493-2022 sur la qualité de vie;

ATTENDU QUE ce règlement est en vigueur depuis le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite le modifier, afin d'y ajouter une définition et de remplacer l'article 8.5 intitulé « Stationnement d'un camion en zone résidentielle »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu que le règlement numéro 540-2025 modifiant le règlement numéro 493-2022 sur la qualité de vie soit adopté.

120-07-2025

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de PCA Services Corporatifs Inc. pour la vérification des livres comptables de la municipalité pour les trois prochaines années, aux coûts suivants : 2025 – 17 000\$ 2026 – 17 500\$ 2027 – 18 000\$

Ces honoraires tiennent compte des normes de présentation pour le secteur public en vigueur.

121-07-2025

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 01

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification.

122-07-2025

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DU RANG STE-CLAIRES

ATTENDU QUE les plans, devis d'ingénierie pour la réfection du rang Ste-Claire furent achevés le 14 juillet 2025;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les plans devis et estimés tel que déposés par M. Pier-Luc Rancourt, ingénieur, pour la réfection du Rang Ste-Claire;

- QUE l'appel d'offres sera mis sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal municipal de juillet;
- QUE l'ouverture des soumissions se fera le jeudi 14 aout 2025 à 10h;
- QUE La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

123-07-2025

EMBAUCHE AU POSTE D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité qu' Ysabelle Messier soit engagée comme préposé à l'entretien des aménagements paysagers pour la saison estivale 2025. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail.

124-07-2025

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – BANQUE D'HEURES 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en janvier 2021;

ATTENDU QUE chaque année, les municipalités membres de ladite entente doivent confirmer à la MRC leurs besoins en termes d'heures pour l'année suivante, tel que stipulé à l'article 5;

ATTENDU que pour l'année 2026, la banque d'heures de la municipalité de Sainte-Marguerite sera fixée à trente-cinq (35) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de trente-cinq (35) heures dans le cadre de la présente entente.

125-07-2025

MODIFICATION DATE DU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT

ATTENDU QUE la séance du conseil du mois d'août est prévue au calendrier le 11 août 2025, soit, près de la période de vacances;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil reporte la séance prévue le 11 août au lundi 18 août 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

126-07-2025

DOSSIER CHIEN – ROCKY MATRICULE 100075244

CONSIDÉRANT que par l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT le signalement reçu par un médecin traitant dénonçant une blessure infligée, par la morsure du chien Rocky, à une personne qui fut examinée par ce médecin traitant en date du 8 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2025, la Municipalité a informé le propriétaire du chien Rocky, par écrit, de son intention de déclarer le chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 9, de rendre une ordonnance, en vertu de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée,

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 du Règlement, la Municipalité a donné l'occasion au propriétaire du chien Rocky de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT les observations et témoignages reçus à ce propos ainsi que les documents soumis par le propriétaire en date du 20 juin afin de compléter l'analyse du dossier par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE en vertu de l'article 11 du Règlement, le conseil municipal ordonne aux propriétaires de soumettre le chien Rocky aux mesures suivantes;

- a) En tout temps, le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage et être micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire;
- b) Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- c) Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- d) Lorsqu'il n'est pas sous surveillance, le chien doit être maintenu dans un environnement fermé soit, dans une maison ou dans une aire clôturée et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1.8 m;
- e) Une affiche "*prenez garde au chien*" doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien ;
- f) Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit être tenu par une personne adulte responsable et capable de le maîtriser au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre et il doit également porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais;
- g) Que le propriétaire inscrive le chien de nouveau à des cours d'obéissance et qu'il délivre une attestation de réussite à la Municipalité.

QU'en cas de récidive le chien Rocky sera automatiquement déclaré comme potentiellement dangereux.

127-07-2025

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au prêt de service du coordonnateur en service incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour assurer la gestion du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite arrive à échéance au 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu de procéder au renouvellement de ladite entente.

128-07-2025

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

OUVERTURE SOUMISSIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé sur le site du SEAO pour les travaux du service de déneigement 2025-2030;

CONSIDÉRANT l'analyse faite de la seule soumission reçue;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que la soumission de Conrad Giroux Inc. au coût de 3 227 385.70 \$ avant taxes, soit acceptée pour les travaux de déneigement des routes pour les cinq (5) années à venir.

129-07-2025

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE MTQ

Sur la proposition de Frédéric MArcooux et résolu majoritairement que la municipalité de Sainte-Marguerite accepte de renouveler l'entente de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable au coût de 200 000 \$ par année pour une période de cinq (5) ans;

QUE les montants au contrat des 2e, 3e, 4e et 5e années seront indexés selon une formule utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada;

QUE le contrat comprend une clause d'ajustement monétaire selon le prix moyen du carburant diesel chaque année;

Que la Municipalité choisit l'option d'effectuer elle-même ses propres achats de sel;

QUE le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer le renouvellement pour et au nom de la municipalité.

130-07-2025

REEMPLACEMENT PANNEAU AFFICHAGE BIENVENU

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité

D'accepter la soumission de Enseignes Clerjean Lettrages Inc au coût de 5630 \$ avant taxes afin de procéder au remplacement du panneau d'affichage de bienvenue à l'entrée du territoire en provenance de Sainte-Marie.

131-07-2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE PONCEAU

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de 9090-0895 Québec inc. afin de procéder à l'installation d'un ponceau au lot n° 6 609 784 situé sur le rang Ste-Claire. Celle-ci devra se conformer au règlement numéro 337 régissant l'installation de tuyaux dont une copie lui sera transmise.

HYGIÈNE DU MILIEU
AUCUN DOSSIER

LOISIRS ET CULTURE

132-07-2025

ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE - PARC ESPACE BELLEVUE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Enseignes Clerjean Lettrages Inc au coût approximatif de 2000\$ avant taxes afin de procéder à l'implantation de l'enseigne au Parc Espace Bellevue.

133-07-2025

EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS (REPLACEMENT)

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que Julie St-Jacques soit engagée comme responsable des loisirs et des communications pour un remplacement temporaire. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail. Entrée en fonction le 2 septembre 2025.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

134-07-2025

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Sabrina Turmel, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 53.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

